

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. Bernard DEVOUCOUX, M. Jean-François BURLOT, Mme Béatrice GOYET, M. Didier CROCHET, Mme Christine MARTINS, Mme Aurélie MURE, Mme Catherine BARBECOT, M. Patrick MAGERAND, M. Mickaël SEIDLER, M. Sylvain JAFFUEL, M. Pierre de Larminat, M. Jean-Marc BOUZIN, Mme Frédérique RONDEPIERRE

Etaient excusés : Mme Sylvie RICHARD (pouvoir à Mme Béatrice GOYET) et M. Pierre HOUBÉ (pouvoir à M. Pierre de Larminat)

Etaient absents :

Ouverture de la séance à 19H30

Monsieur Le Maire rend hommage aux victimes du COVID-19 et demande à l'assemblée une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020 – N°90/2020

(Pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Monsieur le Maire a donné le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2020 pour lecture aux membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2020

2°) Règlement intérieur du conseil municipal – N°91/2020

(Pour : 12 ; contre : 1 ; abstention : 1)

Vu L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit: le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le 23/11/2020 avec les membres désignés lors de la précédente réunion de conseil.
pour établir ce règlement

Un exemplaire de ce règlement a été annexé à la convocation du conseil municipal de ce jour à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Observation de Monsieur de Larminat indiquant que le vote de ce règlement est hors délai.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal proposé par le Maire et annexé à la présente délibération

3°) Choix de l'entreprise pour schéma directeur d'assainissement – N°92/2020

(Pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Arrivée de Mme RONDEPIERRE à 19H50

Considérant :

- L'obligation de faire une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune en 2020
- L'étude a été inscrite au budget 2020 ;
- L'analyse des devis par le BDQE présentée en date du 22 octobre 2020 sachant que 3 entreprises ont été sollicitées et que le montant de cette étude ne dépasse pas 40 000 HT.
- La commission assainissement s'est réunie en date du 14/11/2020 pour délibérer sur le choix de l'entreprise. Après analyse des 3 offres, la commission a décidé de retenir l'entreprise C2EA pour un montant de 39 963 € H.T et 47 955.60 € T.T.C considérée comme offre complète et adoptée à la problématique. Elle est également l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ décide de retenir l'entreprise C2EA pour effectuer le schéma directeur du réseau assainissement eaux usées et pluviales pour un montant de 39 963 € HT

2/ autorise le Maire à signer toutes les pièces et avenants éventuels s'y rapportant.

4°) Décision modificative n°2 – Budget assainissement – N°93/2020

(Pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Cette décision modificative concerne un complément de crédit au programme 117 : étude réseau d'assainissement

Dépenses d'investissement :

Article 203 : Frais d'étude : 8 000 €

Soit un total de : 8 000€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : 8 000 €

Soit un total de : 8 000€

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 : dépenses imprévues : - 3 500 €

Chapitre 023 : Virement de la section de d'investissement : 8 000 €

Article 6155 : entretien sur biens mobiliers : - 4 500 €

Soit un total de : 0€

5°) Décision modificative n°2 – Budget lotissement Bois de Sarlier – N°94/2020

(Pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Cette décision modificative correspond à des écritures d'ordres pour régulariser les stocks de ventes de terrains

Dépenses d'investissement :

Article 3555 (chap 040) : Terrains aménagés : 3 691 €

Article 3555 (chap 040) : Terrains aménagés : 2 321 €

Article 3555 (chap 040) : Terrains aménagés : 8 254 €

Soit un total de : 14 266 €

Recettes d'investissement :

Article 021 (chap 021) : Virement à la section de fonctionnement : - 47 716 €

Article 3354 (chap 040) : études et prestations de services : - 7 600 €

Article 3554 (chap 040) : Etudes et prestations de services : 3 300 €

Article 33586 (chap 040) : Frais financiers : 391 €

Article 3355 (chap 040) : Terrains aménagés : 84 295

Article 3355 (chap 040) : Terrains aménagés : - 18 404 €

Soit un total de : 14 266 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 (chap 023) : virement à la section d'investissement : - 47 716 €

Article 608 (chap 042) : Frais accessoires terrains : 2 321 €

Article 71355 (chap 042) : Variation de stocks de terrain : 84 295 €

Article 71355 (chap 042) : Variation de stocks de terrain : - 7 600 €

Article 71355 (chap 042) : Variation de stocks de terrain : - 18 404 €

Soit un total de : 12 896 €

Recettes d'investissement :

Article 71355 (chap 042) : Variation de stocks de terrain : 8 254 €

Article 796 (chap 042) : Transferts de charges financières : 2 321 €

Article 796 (chap 042) : Transferts de charges financières : 2 321 €

Soit un total de 12 896 €

6°) CCAB 3^{ème} tranche – opération 445 – inscription des frais concernant l'avant-projet au budget 2020 – N°95/2020

(Pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Considérant le report de la 3^{ème} tranche du CCAB en 2020, délibération n°21/2020

Considérant la délibération n°49/2018 en date du 12 juillet 2018 portant sur le choix du maître d'œuvre pour le CCAB concernant l'aménagement de la rue de la Croix Rouge et rue des Combes au Cabinet Serre Hubert et Truttmann et LESPIAUCQ ainsi que les tranches optionnelles : Route des Trois Ormeaux (T01), place de l'église et Route d'Escurolles (T02), Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir une nouvelle étude pour l'aménagement de la place de l'église et Route d'Escurolles (tranche 02) pour inscription au budget 2021 de ce programme.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré en date du 16/11/2020, Monsieur TRUTTMAN et Mme LESPIAUCQ afin d'expliquer les besoins de la commune et le financement envisagé pour cette tranche de la place de l'église uniquement

Au vu du contrat de maîtrise d'œuvre signé pour l'ensemble de l'aménagement du CCAB

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la tranche de l'aménagement de la place de l'église (tranche 02) au programme 445- CCAB 3^{ème} tranche
- D'inscrire au budget 2020 par la régularisation d'une décision modificative les crédits pour le paiement de la phase avant-projet (AVP) prévu au contrat CCAB globale signé en date du 27/07/2018 pour un montant de 4200 € HT soit 5040 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents permettant l'avancement de ce projet et d'inscrire au budget 2021 les honoraires s'y référant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un nouveau contrat de Centre Bourg sera envisagé fin 2021.

7°) Acquisition de terrain « Rue du Bois de Broût » - opération 444- N°96/2020

(Pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite acquérir un terrain rue du Bois de Broût appartenant à M. et Mme CZARNECKI destiné à l'aménagement d'une résidence seniors
La surface à acquérir est de 11 617 m² et proposé au prix de 9 € le m²

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'inscrire l'acquisition de ce programme à l'opération 444 : Achat de terrain "Rue du Bois de Broût" pour un montant total de 120 000 € frais de notaire inclus

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité:

- L'inscription de ce programme au budget 2020 pour un montant de 120 000 €
- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents se référant à l'acquisition de ce terrain

Monsieur le Maire informe que Allier Habitat a eu lors d'une précédente rencontre connaissance du projet. Une demande de réflexion et d'étude est en cours avec eux car ils ont déjà un projet similaire à Neuilly Le Réal.

Monsieur De Larminat fait remarquer que l'intervention d'Allier Habitat risque d'être compliquée financièrement.

Monsieur le Maire remercie les membres ayant voté pour ce projet car c'est un projet qui dure depuis plusieurs années et que commence à se concrétiser.

Madame Rondepierre encourage ce projet qu'elle qualifie « d'un premier pas avant la maison de retraite ».

8°) Décision modificative n°5 – Budget communal – N°97/2020

(Pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)

Cette décision modificative correspond à des écritures pour le financement du terrain « Rue du Bois de Broût » et ouverture de crédit pour l'avant- projet du CCAB 3^{ème} tranche

Dépenses d'investissement :

Article 1313 (chap13) : Subvention - 186 673 €

Article 2111 (chap 21)- opération 444 : terrain nus : 120 000 €

Article 2151 (chap 21) opération 445 : réseaux de voirie : 6 000 €

Article 21758 (chapitre 21) : opération 438 : Autres installations - - 2 100 €

Article 2184 (chapitre 21) : opération 431 : mobilier : - 2 559 €

Article 2184 (chapitre 21) : opération 436 : mobilier : - 3 500 €

Article 2184 (chapitre 21) : opération 437 : mobilier : - 10 500 €

Article 2184 (chapitre 21) : opération 441 : mobilier : - 2 000€

Soit un total de 214 984 €

Recettes d'investissement :

Article 10222 (chapitre 10) : FCTVA – 28 311 €

Article 1323 (chapitre 13) : subvention département : 186 673 €

Soit un total de 214 984 €

La décision modificative s'équilibre avec l'excédent d'investissement inscrit au BP 2020 soit 77 030 €

9°) Désignation du correspondant sécurité routière – N°98/2020

(Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en date du 26/10/2020 de la préfecture de l'Allier concernant la nomination d'un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci aura pour rôle d'assurer le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Marc BOUZIN aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme correspondant sécurité routière :

- Monsieur Jean-Marc BOUZIN

10°) Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'agir en délégation du conseil municipal dans le domaine de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, de la reprise des emplacements du terrain commun, au titre des articles L2122-22 (alinéa 8) et R2223-5 du GCCT et à Monsieur le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

(Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame Goyet donne lecture du compte rendu de la réunion du 26/11/2020 avec Monsieur Delaspre concernant les étapes à venir pour procéder aux reprises de concessions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ainsi que la reprise des sépultures du terrain commun situées dans l'ancien cimetière de la commune. L'obligation de bonne gestion du cimetière, la saturation à moyen terme de sa deuxième extension, la nécessité de continuer à proposer des emplacements aux habitants qui le souhaitent, justifient la mise en place de cette procédure de reprise, qui permettra de disposer à nouveau d'au moins une centaine d'emplacements, procédure mise en place par de nombreuses communes. La durée de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, pratiquement quatre ans, sa complexité juridique, le respect des délais, obligent la municipalité, à partir du début de l'année 2021, à effectuer toutes les démarches juridiques permettant de reprendre les concessions en état d'abandon qui ne sont plus entretenues et dont les familles ont certainement disparu. Monsieur le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui pourront faire parvenir leurs observations à la mairie. Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront d'au moins quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter le secrétariat de mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans l'ancien cimetière de la commune et pour engager la reprise des emplacements situés dans le terrain commun.
- Decide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur le 1er Adjoint. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre

11°) Convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, des sépultures du terrain commun situées dans le cimetière de la commune de Broût-Vernet – N°100/2020

Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil que la municipalité souhaite dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles. La saturation à moyen terme de la deuxième extension du cimetière, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité d'éviter une nouvelle extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de quatre ans, qui permettra à terme de disposer de nouveaux emplacements disponibles. Sera également engagée la reprise des sépultures octroyées gratuitement pour cinq années et situées dans le terrain commun. Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de ces procédures complexes, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune du BROUT-VERNET et Monsieur René DELASPRE, ancien Directeur de l'Administration générale des Collectivités Territoriales, juriste.

Ce partenariat, établi pour une période de onze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de trois mille euros représentant le dédommagement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de l'hébergement, de la restauration, de l'amortissement du matériel, frais engagés par anticipation par ce partenaire qui se propose d'accompagner la commune dans sa démarche de janvier 2021 à novembre 2021

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

12°) Suppression des concessions perpétuelles –N°101/2020

Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions qui présentent un état d'abandon. De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur extension, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplace par des concessions délivrées pour des durées déterminées et renouvelables. Monsieur le Maire propose donc de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer que les familles qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression des concessions perpétuelles

Monsieur le Maire retire à cette délibération la partie concernant la superficie des concessions de 2.5m² et 5m² et la durée de 15 et 30 ans. En effet, certains membres du conseil demande le maintien des concessions à 50 ans estimant que 30 ans c'est trop juste comme durée. Cette partie fera l'objet d'un vote d'une prochaine réunion de conseil après avis de la commission

Informations diverses :

- Remerciement de la Mairie du Teil touchée par un séisme le 11 novembre 2019 concernant la subvention exceptionnelle versée en 2019
- Remerciement de l'association Afrik'Allier pour la subvention versée en juin 2020 concernant le projet d'accès à l'eau au Burkina Faso
- Remerciement du conservatoire des espaces naturelles concernant la cotisation versée au titre de l'année 2020 ainsi que la mise à disposition en mairie du rapport annuelle
- La mairie sera exceptionnellement fermée au public les samedis 26/12/2020 et 02/01/2021, une ligne d'astreinte sera mise en place pour assurer les urgences
- La distribution des colis de Noël aux personnes âgées commencera à partir du 15/12/2020. Celle-ci sera assurée par les membres volontaires du conseil municipal. Après consultation des associations Amour et Partage, resto du cœur et de l'assistante sociale, le CCAS a décidé de distribuer les colis refusés au profit de personnes en difficultés proposés par ces organismes.
- Remerciement à Aurélie (directrice Périscolaire) et aux enfants de la garderie pour la confection des cartes de fin d'année accompagnées dans les colis de Noël
- Le repas de Noël de la cantine sera destiné uniquement aux enfants déjà inscrits en raison des restrictions sanitaires la formule plateaux et distanciation physique ne sera pas possible
- Le conseil d'école a eu lieu le 26 novembre 2020, Madame La directrice ainsi que l'ensemble des enseignants ont remercié la municipalité pour les travaux réalisés au cours des 6 derniers mois.
- Les vœux du Maire auront lieu si la situation sanitaire le permet le dimanche 24/01/2021

Monsieur De Larminat demande à Monsieur le Maire d'inscrire au prochain ordre du jour de la réunion de conseil les points suivants :

- Définir un état des lieux définitif du plan d'adressage
- Création d'une caisse de solidarité alimentée par les indemnités des élus afin d'aider les familles en difficultés financières liées à la crise sanitaire

Monsieur le Maire informe que les plans du cadastre pour finaliser le plan d'adressage sont commandés. Le changement à répétition de personnel au sein de la Poste a ralenti fortement l'avancement de ce dossier.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 18 janvier 2020.

La séance est levée à 21H20

Signature des membres du conseil municipal ayant pris part au vote du procès-verbal du 07/12/2020

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
DEVOUCOUX	Bernard	
MARTINS	Christine	
BURLLOT	Jean-François	
GOYET	Béatrice	
CROCHET	Didier	
RICHARD	Sylvie	Pouvoir à Mme Béatrice GOYET
JAFFUEL	Sylvain	
RONDEPIERRE	Frédérique	Arrivée à 19h50
SEIDLER	Mickaël	
MURE	Aurélie	
BOUZIN	Jean-Marc	
BARBECOT	Catherine	
MAGERAND	Patrick	
HOUBÉ	Pierre	Pouvoir à Monsieur Pierre De Larminat
DE LARMINAT	Pierre	

